



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 8 février 2005 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Devin
Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Christian Breton

Directeur-général : Daniel Dufour

Était absent Monsieur le conseiller Gilles Gamache

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. La séance débute par un moment de silence.

05-02-016

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et rédigé tout en retirant le point suivant :

18- Résolution – mandat – entreprise « procombustion inc. » - système de chauffage du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-017

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DE JANVIER 2005**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue 11 janvier 2005 soit et est accepté tel que rédigé tout en inscrivant à la fin du point no 3 « Mme Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution » et tout en inscrivant la mention « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » au lieu de la mention « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-02-018

4.- **ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2005**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de janvier 2005 s'élevant à 393,877.34\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 47,393.25\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution manifestant son désaccord avec le paiement de 45,000\$ effectué à la Corporation de développement économique de Chapais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-019

5.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE certains membres ont signifié leur impossibilité de poursuivre leurs activités au sein du comité d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de voir à leur remplacement pour les fins du bon fonctionnement dudit comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE Mme Lorraine Boucher, conseillère, soit et est remplacée par M. Gilles Gamache, conseiller;

QUE Messieurs Clément Breton et Rémi Breault soient et sont remplacés par Messieurs Stéphane Boivin et Martin Soucy.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-020

6.- **RÉSOLUTION – ACQUISITION DE RADIOS PORTATIFS DESTINÉS AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le service de prévention des Incendies de Chapais ne possède pas de système de communication pouvant leur permettre de transmettre la chaîne de commandement lors d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un risque pour la santé et la sécurité des pompiers exerçant leur métier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fournir de tels équipements de communication en vue également d'améliorer l'efficacité du service en cas d'intervention;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve l'acquisition de sept (7) radios portatifs et d'un (1) radio mobile auprès de l'entreprise « Communications Télésignal inc. » suivant la soumission transmise en date du 18 janvier 2005 indiquant



un coût cumulatif de 7,896.85\$ excluant les taxes, transaction payée à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-021

7. **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS - CONVENTION DE TRAVAIL DES POMPIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des pompiers de la Ville de Chapais n'ont jamais fait l'objet d'une convention signée;

CONSIDÉRANT QUE le salaire accordé aux pompiers de la Ville de Chapais n'a jamais connu d'ajustement depuis 1988;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais approuve les termes du projet de convention de travail des pompiers municipaux de la Ville de Chapais tel que déposé;

QUE la Ville de Chapais autorise messieurs Gilles Gamache et Pascal Dion, conseillers de même que M. Daniel Dufour, directeur-général, à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, la convention de travail des pompiers de la Ville de Chapais telle que rédigée et déposée;

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution manifestant son désaccord face aux ajustements salariaux rétroactifs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-022

8.- **RÉSOLUTION –SIGNATAIRES AUTORISÉS – CONVENTION DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE M. Steeve Forgues a été engagé à titre de directeur du Service de prévention des Incendies de la Ville de Chapais en date du 9 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec le directeur du Service de prévention des Incendies concernant ses conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve les termes de la convention de travail du directeur du Service de prévention des Incendies tels que rédigée et déposée en date du 7 février 2005;

QUE Messieurs Gilles Gamache et Pascal Dion, conseillers, de même que M. Daniel Dufour, directeur-général, soient et sont autorisés à signer le projet de convention tel que rédigé et déposé.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution manifestant son désaccord face aux ajustements salariaux rétroactifs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-02-023

9.- **RÉSOLUTION –SIGNATAIRES AUTORISÉS –BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC – LOCAL OCCUPÉ PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE depuis 1993 soit depuis l’abolition du corps de police municipale de la Ville de Chapais, la Sûreté du Québec utilise l’ancien local du poste de police situé à l’hôtel de Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l’occupation de ce local engendre des frais d’entretien et de téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE d’autres occupants de l’hôtel de Ville sont assujettis à un loyer mensuel;

CONSIDÉRANT QUE , par principe d’équité, il serait normal d’obliger la Sûreté du Québec ou ses commettants au paiement d’un tel loyer;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

D’APPROUVER les termes du bail transmis par la Société immobilière du Québec en date du 25 janvier 2005;

D’AUTORISER M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général à signer le bail ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-024

10.- **RÉSOLUTION – MANDAT – ACTES NOTARIÉS DÉFINITIFS – IMMEUBLES VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en date du 15 janvier 2004, à la vente pour non paiement des taxes des immeubles suivants :

Lot 1-529-P (14 9^e rue Chapais)
Lot 1-470 (7 8^e rue Chapais)
Lot 1-94 (30 1^{ère} avenue Chapais)
Lot 1-139 (11 1^{ère} avenue Chapais)
Lot 1-99 (12 5^e rue Chapais)
Lot 1-130 (115 boulevard Springer Chapais)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s’est portée adjudicataire pour l’ensemble de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s’est également portée adjudicataire de l’immeuble situé au 55 1^{ère} avenue (lot 1-166) en date du 26 septembre 2001 au terme d’une opération de vente pour non paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QU’une période minimale de douze (12) mois s’est écoulée depuis la vente pour non-paiement des taxes laquelle conduit, faute de voir l’ancien propriétaire exercer son droit de retrait, à un acte notarié définitif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais mandate Me Marc Gauthier notaire afin de préparer les actes notariés définitifs à l’égard des immeubles précités;



QUE la Ville de Chapais autorise monsieur Jacques Bérubé, maire, monsieur Daniel Dufour, directeur-général, à signer les documents officiels en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-025

11.- **RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT À AIGUISER LES PATINS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté une résolution en date du 14 janvier 2003 approuvant la signature d'un contrat de location avec l'entreprise « Centre2 MRC » pour l'utilisation d'un équipement aiguisant les patins;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a proposé de vendre l'équipement en question;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert par l'entreprise ci-haut mentionnée répond aux conditions du marché;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve l'acquisition de l'équipement destiné à aiguiser les patins au coût de 6,500.00\$ plus taxes duquel on soustrait les sommes déjà versées à titre de redevances depuis le début de la location (1,250.00\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-026

12.- **RÉSOLUTION –DON AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Club de motoneiges de Chapais (rallye minounes)	750.00\$
Maison des jeunes de Chapais (projet humanitaire)	500.00\$
Escadron 838 Lions de Chapais (clinique musicale)	200.00\$
Centraide	300.00\$
Club de curling de Chapais (opération enfants soleil)	200.00\$
Le Petit Train	500.00\$
Croix-rouge canadienne	50.00\$
Maison l'Aquarelle	50.00\$
Parents secours	100.00\$
Association Marie-Reine	50.00\$
Ligue de dards les bons copains	50.00\$
Ass. des prop. de chalets du lac Cavan (ski de fonds)	50.00\$



QU'à ces contributions financières s'ajoute une contribution de 10,000\$ à l'attention du Festival du Doré Baie-James conditionnellement à la mise en action du volet chapaisien avec attribution d'un VTT comme prix au gagnant.

QU'à défaut de tenir ce nouveau volet spécialement proposé pour le 50^e anniversaire de la Ville de Chapais, la contribution financière soit ajustée à 5,000.00\$.

QUE la contribution financière ci-haut définie soit et est versée en deux temps soit une tranche de 50% vers le 1 avril 2005 et la seconde de 50% autour du 15 juillet 2005.

QUE tous les organismes se qualifiant pour un don de la salle communautaire obtiennent le droit à une exemption de la location plutôt que le remboursement du tarif de location;

QUE les organismes suivants se voient octroyés une telle exemption :
Maison des jeunes de Chapais (souper spaghetti du tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-027

13.- **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FINANCEMENT À LONG TERME – EMPRUNT PAR BILLETS**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 360,023\$ par billets en vertu des règlements d'emprunt no 99-334, 02-353 et 99-334 au prix de quatre-vingt dix huit échéant en série 5 ans comme suit :

38,723\$	2.6%	15 février 2006
40,600\$	2.65%	15 février 2007
42,300\$	3.15%	15 février 2007
44,300\$	3.35%	15 février 2008
194,100\$	3.55%	15 février 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-028

14.- **RÉSOLUTION –MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 99-334, 02-353 ET 04-363**

ATTENDU QUE la Ville de Chapais se propose d'emprunter par billets un montant total de 360,223\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement no</u>	<u>Pour un montant de</u>
99-334	193,800\$
02-353	9,223\$
04-363	157,000\$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le directeur-général;

QUE les billets seront datés du 15 février 2006;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1- 38,723.00\$
 - 2- 40,600.00\$
 - 3- 42,300.00\$
 - 4- 44,300.00\$
 - 5- 46,200.00\$
- Après 5 ans147,900.00\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le (les) règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5ans à compter du 15 février 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 99-334 et 02-353 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-29

15.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROJET DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du ministère de l'Environnement et suite au constat fait lors de l'implantation du Programme de qualification des opérateurs en eau potable, Emploi-Québec rend disponible une assistance financière pour les municipalités et exploitants de stations et de réseaux qui éprouvent des difficultés d'accès à la formation en raison de leur éloignement des lieux de formation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais accepte la responsabilité du projet de qualification des opérateurs en eau potable – 2005 présenté dans le cadre de cette mesure;

QUE M. Daniel Dufour, directeur-général, soit et est autorisé au nom de la Ville de Chapais à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;

QUE la Ville de Chapais s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-30

16.- **RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE – DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**



CONSIDÉRANT QUE le véhicule utilisé par le chef de service du département des travaux publics connaît des problèmes majeurs au niveau du châssis, problèmes qui s'ajoutent aux problèmes du moteur qui devrait soit être changé soit être reconditionné;

CONSIDÉRANT QUE l'état général du véhicule commande un remplacement dans le contexte où le chef de service doit pouvoir exécuter ses fonctions promptement en particulier au moment de résolution de problèmes reliés à la distribution ou au traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de deux (2) fournisseurs pour deux types de véhicules;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>véhicule</u>	<u>prix</u>
Garage Paul Dumas	Chevrolet Silverado neuf (4 roues motrices)	24,360.00\$
Garage Paul Dumas	Chevrolet Silverado neuf (2 roues motrices)	20,300.00\$
Chibougamau Automobile	Chevrolet Silverado 2000 (4 roues mot. – 89000 km)	22,995.00\$
Chibougamau Automobile	Sierra SL 2003 (4 roues mot. – 29,831 km)	27,495.00\$
Chibougamau Automobile	Sierra SL 2003 étain (4 roues mot. – 41,510 km)	25,995.00\$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais acquiert un véhicule neuf de marque Chevrolet Silverado 4 roues motrices tel que proposé par le garage Paul Dumas au prix de 24,360.00\$;

QUE la Ville de Chapais procède à l'acquisition suivant un mode de location-achat;

QUE M. Daniel Dufour, soit et est autorisé à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-031

17.- **RÉSOLUTION – PAIEMENTS RELATIFS AU PROJET DE PARC RÉCRÉATIF**

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Jean-Claude Lebeuf a transmis en date du 24 décembre 2004 un certificat de fin des travaux à l'égard du projet cité en titre;

CONSIDÉRANT les diverses factures acheminées à ce jour et produites par les firmes et/ou entrepreneurs impliqués;

CONSIDÉRANT QUE les preuves de paiement de ces factures doivent parvenir aux gestionnaires du programme de renouveau urbain et villageois avant le 31 mars 2005;

EN CONSÉQUENCE



Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des factures suivantes en relation avec le projet de réalisation du parc récréatif de Chapais;

- 1- factures 2003-B57-01, 2003-B57-02, 2003-B57-03, 2003-B57-COPIES-01 et 2003-B57-002 produites par la firme Jean-Claude Lebeuf, aux montants respectifs de 5,232.83\$, 1,395.41\$, 511.64\$, 182.89\$ et 279.08\$ taxes incluses;
- 2- facture produite par l'entreprise « Construction Boudreault & fils » au montant de 17,052.03\$ taxes incluses envers laquelle l'architecte Jean-Claude Lebeuf a transmis une recommandation de paiement en date du 24 décembre 2004.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.- **RÉSOLUTION – MANDAT – PROCOMBUSTION INC. – SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL**

Point retiré de l'ordre du jour.

05-02-032

19.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAI-S-CHIBOUGAMAU-BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE certains changements s'imposent au niveau des responsabilités attribuées aux membres du conseil pour la dernière année du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE M. Pascal Dion, conseiller, soit et est nommé le représentant municipal dûment autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Chapais au sein du conseil d'administration du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-033

20.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE CHAPAI-S-CHIBOUGAMAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE certains changements s'imposent au niveau des responsabilités attribuées aux membres du conseil pour la dernière année du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion



QUE Daniel Dufour, directeur-général, soit et est nommé le représentant municipal dûment autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Chapais au sein du conseil d'administration de la Télévision communautaire Chapais-Chibougamau inc..

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-034

21.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION EXCEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est devenue membre de la Fondation Excel;

CONSIDÉRANT QU'un poste est réservé à la Ville de Chapais sur le conseil d'administration de la Fondation Excel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE M. Daniel Dufour, directeur-général, soit et est nommé le représentant municipal dûment autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Chapais au sein du conseil d'administration de la Fondation Excel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-035

22.- **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRATS DE FOURNITURE DE CARBURANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 24 janvier 2005 pour la fourniture des carburants nécessaires au bon fonctionnement des divers départements et services municipaux à savoir l'essence, l'huile à chauffage et le diesel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur-général jusqu'au 7 février 2005;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>carburant</u>	<u>prix</u>
Les pétroles M.J. inc.	huile à chauffage	.735\$
Garage M. Hallé inc.	essence	.839\$
	diesel à la pompe	.88\$
M. Gilles Bernard (Sonic)	huile à chauffage	.6602\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont substantiellement conformes aux exigences du devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher



QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de l'huile à chauffage à l'entreprise de M. Gilles Bernard (Sonic) au prix unitaire de 0.6602\$ le litre (sujet aux variations du marché).

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture du diesel à l'entreprise Garage M. Hallé au prix unitaire de 0.88\$ le litre (sujet aux variations du marché) et le contrat de fourniture de l'essence au même fournisseur suivant le prix unitaire soumis de 0.839\$ le litre (sujet aux variations du marché).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Devin : 1-assemblée générale annuelle de la Corporation de développement économique de Chapais 2- budget du département des loisirs et de la culture 3- article du président de la corporation de développement économique de Chapais publié dans la Sentinelle.

Sujets couverts par M. le conseiller Gilles Lachance : 1- tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb 2-règlement sur la régie interne relatif aux assemblées du conseil.

Sujets couverts par Mme la conseillère Lorraine Boucher : 1- tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb 2- invitation aux autres activités du 50^e anniversaire.

Sujets couverts par M. le conseiller Christian Breton : 1- tournoi de hockey invitation et tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb .2- invitation au Rallye minounes

Sujets couverts par M. le maire Jacques Bérubé : 1- plan de rénovation des bâtiments municipaux 2- article paru dans la sentinelle

QUESTIONS DU PUBLIC

1- exemption de la facturation de la salle communautaire 2- détails relatifs aux conditions de travail des pompiers 3- développement relatif au projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable 4- entente conclue avec Hydro-Québec définissant les retombées financières pour les villes de la région 5- Défi polaire des minounes

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 février 2005 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Devin
Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Gilles Gamache
Christian Breton

Directeur-général : Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare l'assemblée dûment convoquée et ouverte.

05-02-038

2.- **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant :

5- Résolution – appui – Le Groupe radio Antenne 6 – projet de conversion à la bande FM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Pascal Dion se retire de la table des délibérations déclarant son intérêt sur le point suivant.

05-02-039

3.- **RÉSOLUTION – PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRIVÉ AYANT POUR OBJET D'OBTENIR LA PROLONGATION DE LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE CHAPAIS RELATIVE À LA TAXATION DE L'USINE DE COGÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a construit en 1993-1994 un parc industriel devant servir de structure d'accueil à une usine de production d'électricité utilisant comme combustible la biomasse que constituent les déchets industriels des scieries du secteur Chibougamau-Chapais (Chapais Énergie, société en commandite);



CONSIDÉRANT QUE les engagements financiers contractés par la Ville de Chapais pour construire son parc industriel devaient être payés par l'imposition d'une taxe sur les immeubles imposables du parc industriel, dont particulièrement ceux de Chapais Énergie, société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il existe depuis 1997, exclut du rôle d'évaluation foncière toute construction qui, comme celle de Chapais Énergie, société en commandite, sert à produire de l'énergie électrique fournie à une personne qui exploite un réseau d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 1999, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98) ayant pour objet de maintenir au rôle d'évaluation les constructions et ouvrages de Chapais Énergie, société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la Loi a été prolongée par le chapitre 77 des lois de 2002 et par le chapitre 19 des lois de 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Loi a cessé d'avoir effet le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la dette contractée pour construire le parc industriel s'échelonne jusqu'à la fin de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la stabilité financière de la Ville de Chapais requière qu'elle conserve son pouvoir de taxer les constructions et ouvrages de Chapais Énergie, société en commandite, jusqu'au paiement complet de la dette;

À CES CAUSES

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

D'AUTORISER la présentation d'un projet de loi privé ayant pour objet de faire déclarer que la Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98) aura effet jusqu'au 31 décembre 2016 et qu'ainsi, continueront à être portés au rôle d'évaluation, les constructions et ouvrages propriétés de Chapais Énergie, société en commandite, et dont l'assiette est constituée du bloc 17 au cadastre du canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

DE DEMANDER au député d'Ungava à l'Assemblée nationale du Québec, M. Michel Létourneau, de parrainer le projet de loi auprès des instances gouvernementales;

DE MANDATER Me Jacques J. Villeneuve, de la société d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells d'Alma, pour préparer le projet de loi et les avis prescrits, de même que pour prendre toutes les mesures requises pour la présentation dudit projet de loi au nom de la Ville de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Pascal Dion réintègre son siège à la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant;



CONSIDÉRANT QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE M. le conseiller Gilles Gamache soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de mars à juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-02-041

5.- **RÉSOLUTION – APPUI – LE GROUPE RADIO ANTENNE 6 –
PROJET DE CONVERSION À LA BANDE FM**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Radio Antenne 6 a déposé un projet de conversion des stations CJMD AM 1240 de Chibougamau et CFED AM 1340 de Chapais en une station de radio FM couvrant toute la région;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chapais et Chibougamau regroupent une population d'un peu plus de 10,000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'en région éloignée, la radio locale joue un rôle très important puisqu'elle offre une programmation reflétant les intérêts du milieu et qu'elle permet de rejoindre la population très rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ci-haut mentionné comporte plusieurs avantages non négligeables dont l'amélioration de la qualité du signal et l'agrandissement du rayonnement de la station;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais appuie le Groupe Radio Antenne 6 dans son projet de conversion à la bande FM;

DE DEMANDER au CRTC de permettre à CJMD/CFED de passer à la bande FM dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Gilles Lachance appuyée par Mme la conseillère Lorraine Boucher et faite

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier